

# FORMULAIRE DE DECLARATION DE MISE EN/HORS SERVICE D'UNE BORNE DE RECHARGE

Depuis le 15 octobre 2022, la dernière modification du décret wallon relatif au marché de l'électricité, impose à tout utilisateur du réseau disposant d'une BORNE DE RECHARGE de déclarer sa mise en service ou sa mise hors service à son gestionnaire de réseau, sous peine d'amende administrative.

La recharge d'un véhicule électrique provoque un pic de puissance important sur le réseau, informer l'AIEG du statut de votre borne :

- Vous permet d'être en conformité avec cette obligation imposée par la législation wallonne ;
- Permet à l'AIEG d'affiner la connaissance du réseau afin de mieux cibler les endroits où des renforcements seront éventuellement nécessaires

## 1- TYPE DE DECLARATION

- Mise **en** service d'une borne de recharge
- Mise **hors** service d'une borne de recharge

## 2- INFORMATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DE LA BORNE

- Utilisateur particulier
- Entreprise et/ou indépendant

NOM.....PRENOM.....

Adresse du branchement où se situe la borne :

e-mail.....Tél. : .....

## 3- INFORMATIONS RELATIVES A L'INSTALLATEUR DE LA BORNE (\*)

- Je n'ai pas fait appel à un installateur professionnel
- Borne placée par un installateur professionnel

NOM DE LA SOCIETE : .....

ADRESSE : .....

e-mail :.....Tél. : .....

Nr TVA.....

#### 4- INFORMATIONS RELATIVES A LA BORNE DE RECHARGE

EAN (\*\*): 5414616.....

- Date de mise en service d'une borne de recharge..... Le ...../...../.....  
 Date de mise hors service d'une borne de recharge ..... Le ...../...../.....

Marque de la borne : .....

Modèle .....

Nr de série/nr identifiant (\*\*\*) .....

Puissance nominale (kw) (\*\*\*\*)

- 3,7  
 7,4  
 11  
 22  
 Autre.....

Utilisation (\*\*\*\*)

- Privée  
 Publique

Bidirectionnelle (\*\*\*\*\*)

- Oui  
 Non

**ANNEXE A JOINDRE** : Photo de la plaque signalétique de la borne

(\*) Informations susceptibles de nous être utiles en cas d'informations techniques relatives à la borne

(\*\*) Vous trouverez cette information sur votre facture d'électricité (il ne s'agit ni du nr de compteur ni du nr de client)

(\*\*\*) Vous trouverez ce numéro sur la borne ou sur votre contrat d'installation

(\*\*\*\*) Puissance maximale que la borne peut fournir. Les trois principales puissances nominales des bornes à domicile sont 7,4 kw, 11kw ou 22 kw

(\*\*\*\*\*) L'impact pour le réseau est différent en fonction du type d'utilisation

(\*\*\*\*\*\*) La majorité des bornes actuellement sur le marché sont **unidirectionnelles**, à savoir qu'elles ont pour unique fonction de recharger le véhicule. Une borne sera renseignée comme bidirectionnelle quand elle aura pour fonction de recharger le véhicule ET utilisera la batterie du véhicule pour alimenter en électricité une habitation ou réinjecter l'énergie dans le réseau. Cette technologie « V2G » est actuellement inexistante mais est amenée à se développer dans les années à venir

**L'AIEG se réserve le droit de contacter l'utilisateur de la borne via tous les moyens de communication à sa disposition pour vérifier les informations communiquées**

Les données d'ordre privé de ce document sont traitées conformément au GDPR en vue de respecter les obligations légales et missions d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dans cadre des missions de service public de l'AIEG. Notre Privacy\_Notice\_AIEG est consultable sur notre site internet [www.aieg.be](http://www.aieg.be)